Proposition présentée par les députés : M<sup>mes</sup> et MM. Eric Stauffer, Mauro Poggia, Roger Golay, Jean-François Girardet, Pascal Spuhler, Sandro Pistis, Henry Rappaz, Dominique Rolle, André Python, Florian Gander et Marie-Thérèse Engelberts

Date de dépôt : 3 mai 2010

## Proposition de résolution

Pour la sécurité des Genevois, demandons à l'armée d'intervenir, en vertu du principe de subsidiarité et de l'article 58, alinéa 2, de la Constitution fédérale!

# Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- que le Conseil fédéral, au travers de M. Hans-Rudolf Merz, a décidé de réduire le corps des gardes-frontière à Genève;
- que sur le contingent de 340 gardes-frontière, plus de 150 sont détachés pour le contrôle de l'Aéroport international de Genève;
- que seuls 60 à 70 gardes-frontière sont dévolus à la région pour un service de patrouilles 24 heures sur 24 et 365 jours par année, ce qui est inacceptable;
- que le manque d'effectifs contraint de ne plus assurer de contrôle durant la nuit et les week-end;
- que la justice pénale française a été durcie pour la petite criminalité, poussant les malfrats à venir en Suisse, et à Genève en particulier, pour y commettre leurs délits ou crimes du fait que le nouveau code pénal prévoit des jours-amende, des peines très laxistes et tolérantes;
- que le manque d'effectifs aux douanes retombe sur le corps de police, dernier rempart pour la sécurité et pour interpeller les malfrats;
- qu'il est établi que plus de 90% des détenus à Champ-Dollon sont d'origine et de provenance étrangères;

R 612 2/6

 que le corps des gardes-frontière est placé sous la direction du Conseil fédéral et que ce corps constitué n'est plus en mesure d'assurer une présence normale à la frontière par manque d'effectifs;

- que le Conseil fédéral ne prend pas en considération la situation exceptionnelle de Genève qui a plus de 170 km de frontière avec la France et moins de 6 km avec la Suisse;
- que la sécurité du peuple suisse est de compétence fédérale en premier lieu, et que par délégation les cantons sont chargés de l'appliquer.

#### invite le Conseil d'Etat

en vertu de l'article 58, alinéa 2 de la Constitution fédérale de requérir auprès du Conseil fédéral l'assistance de l'armée pour effectuer de nuit des contrôles aux postes-frontière sur le canton de Genève, pour une période de six mois renouvelable.

3/6 R 612

#### EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et Messieurs les députés,

L'insécurité s'est fortement développée à Genève, du fait de l'impossibilité de contrôler les criminels à la frontière. Actuellement, la Confédération ne donne plus les moyens suffisants au corps des gardesfrontière, qui n'est plus en mesure d'assurer ses nombreuses tâches dans un canton qui a une situation géographique particulière avec un important trafic de véhicules et de personnes, à la fois au niveau de l'aéroport que des accès routiers.

Récemment, le Conseil fédéral vient de refuser l'engagement de 20 aspirants gardes-frontière pour la région genevoise, alors que cette institution se trouve actuellement en sous-effectif. C'est à ce point dramatique que les patrouilles de surveillance ne peuvent être assurées avec efficacité.

Nous devons agir dans l'urgence pour résoudre rapidement ce problème capital pour la sécurité publique.

Il n'est pas question ici de mettre des militaires dans les rues de Genève, mais uniquement aux postes-frontière et de manière temporaire.

C'est pourquoi nous demandons de toute urgence de recourir à l'armée pour assurer les contrôles nécessaires à la frontière. Il s'agit bien sûr d'engagements subsidiaires, qui sont conformes à l'article 58, alinéa 2 de la Constitution fédérale. Il est prévu que l'armée apporte son soutien aux autorités civiles quand celles-ci se retrouvent face à une menace importante qui peut mettre en danger la sécurité intérieure ou à d'autres menaces.

Nous nous retrouvons clairement ici dans un cas d'urgence, où une intervention se justifie, en faisant appel aux forces militaires qui permettent de suppléer à une situation exceptionnelle.

La Confédération suisse explique très clairement les « principes relatifs aux engagements subsidiaires de sûreté de l'armée », que nous reproduisons ci-dessous (source : site internet officiel de la Confédération helvétique) :

- « (...) Tous les moyens civils doivent être engagés à chaque échelon et, cependant, ils ne suffisent plus par manque de personnel, de matériel ou de temps pour maîtriser la situation (principe de subsidiarité). Des troupes peuvent fournir une aide aux autorités civiles qui le demandent:
- afin de sauvegarder la souveraineté aérienne;

R 612 4/6

 afin de protéger les personnes et les biens particulièrement dignes de protection;

- afin d'intervenir dans le cadre des services coordonnés;
- en cas de catastrophe;
- afin d'accomplir d'autres tâches d'importance nationale.

L'aide ne sera apportée que si la tâche est d'intérêt public et que les autorités civiles ne sont plus en mesure de s'acquitter de leurs tâches par manque de personnel, de matériel ou de temps (Loi sur l'armée et l'administration militaire, article 67). En vertu de l'article 70, alinéa 2, de la loi sur l'armée et l'administration militaire, l'Assemblée fédérale doit approuver l'engagement lorsque la mise sur pied concerne plus de 2000 militaires ou qu'elle dure plus de trois semaines.

### Nouvelles lignes directrices de la collaboration

La situation en matière de menace dans le domaine de la sécurité intérieure s'est considérablement modifiée au cours des dernières décennies. Les scénarios vraisemblables ne concernent plus des conflits militaires avec d'autres Etats, mais des menaces d'actes terroristes ou de catastrophes civiles. Les champs d'activité de l'armée et de la police sont par conséquent plus proches les uns des autres que dans le passé. C'est dans ce contexte que les chefs politiques du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) et de la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) ont décidé, en été 2005, de créer une plate-forme commune. Cette dernière est chargée, dans le respect des bases légales et des compétences définies, de clarifier les questions de coordination dans les interfaces les plus importantes entre la police et l'armée. La plate-forme CCDJP-DDPS, composée à part égale de responsables cantonaux et du DDPS, est formée par un organe politique et un groupe de travail. Le rapport, rédigé par le groupe de travail en septembre 2006 et approuvé par l'organe politique, contient des résultats et des résultats intermédiaires sur plusieurs thèmes.

## Renforcement du principe de subsidiarité

Le résultat le plus important des travaux menés jusqu'à présent a été obtenu en formulant des principes de base communs sur la répartition des tâches pour la sûreté intérieure. L'élément essentiel qui a permis la formulation de ces principes est le dialogue entre la police et l'armée. Chacun s'accorde à dire que ce dialogue constitue la condition essentielle

5/6 R 612

pour établir une collaboration qui soit adaptée à la situation actuelle qui prévaut dans le domaine de la menace. Ce dialogue, loin de saper ce que l'on appelle le principe de subsidiarité, le renforce plutôt. Les expériences tirées des exercices communs (exercices d'état-major « MIKADO » et « SIEGFRIED », exercice de troupe "ZEUS") confirment la justesse de ces principes.

#### Les lignes directrices de la collaboration

Les sept principes de base ci-après ont formé le principe des engagements subsidiaires de sûreté de l'armée:

- 1. L'armée soutient les autorités civiles sur la base de demandes dans lesquelles les prestations attendues sont définies concrètement. L'engagement de l'armée et le type d'intervention requièrent une approbation politique.
- 2. La responsabilité de l'engagement relève des autorités civiles, la responsabilité de la conduite du commandement militaire.
- 3. Pour les engagements effectués en service actif (service d'ordre) dans le cadre de la sûreté intérieure, le principe de la subsidiarité est respecté.
- 4. Les prestations de l'armée sont négociées et fixées en fonction des ressources disponibles. Elles sont définies tant du point de vue du contenu aue de la durée et des lieux d'intervention.
- 5. Les règles d'engagement et de comportement sont établies d'un commun accord. En cas de divergence, la décision incombe aux autorités civiles.
- 6. La sauvegarde de la souveraineté de l'espace aérien est l'affaire de la Confédération. Pour des raisons de sécurité, le Conseil fédéral peut limiter l'espace aérien et ordonner des services de police aérienne. Les autorités civiles peuvent demander à la Confédération de prendre des mesures de protection de l'espace aérien.
- 7. Les processus et les tâches doivent faire l'objet d'exercices communs et la collaboration entre services civils et militaires doit être renforcée à tous les niveaux.

C'est sur ces principes que le Parlement a décidé en 2007 de poursuivre les engagements « AMBA CENTRO », « LITHOS » et « TIGER/FOX ». Sur ces principes également sont basés les autres engagements subsidiaires de sûreté en faveur du canton des Grisons et du WEF ainsi qu'en faveur de l'EURO 08. »

Comme l'indique la Confédération suisse elle-même, tous les moyens existent pour résoudre une crise telle que nous la connaissons à Genève. En effet, l'insécurité due à l'absence de gardes-frontière n'est pas d'un intérêt moindre que le Forum de Davos ou l'Euro 08, deux manifestations privées

R 612

qui ont bénéficié du soutien de l'armée. On ne comprendrait pas qu'une question d'intérêt général, comme la protection de nos frontières contre les grands criminels, soit d'une moindre importance.

Par ailleurs, nous nous interrogeons sur la bonne gestion de la Confédération. Dans le même temps où des gardes-frontière ne sont pas engagés, des centaines de milliers de francs de nuits d'hôtel ou de billets d'avion sont dépensés pour faire venir d'autres gardes-frontière ailleurs en Suisse, là où les effectifs sont également dégarnis.

Il convient d'interroger le Conseil fédéral et de lui demander des comptes. L'une de ses missions principales est d'assurer la protection du territoire, ce qui n'est plus effectif dans la région genevoise en raison de cette pénurie dramatique de gardes-frontière.

En réclamant cette mesure d'urgence, Genève peut démontrer qu'elle veut réellement assurer la sécurité des habitants du canton et du reste de la Suisse, puisque nous sommes l'une des portes d'entrée principale de notre pays.

Il est à noter que ce genre de situation est déjà arrivé en Suisse notamment au Tessin lors de l'afflux massif de réfugiés.

A chacun de prendre ses responsabilités! Mais vite.